

## **ENQUETE PUBLIQUE**

RELATIVE A

**LA REVISION GENERALE DU P.L.U.**  
de la commune de VILLEDUBERT (Aude).

du lundi 30 décembre 2019 à 09 heures au jeudi 13 février 2020 à 18 heures inclus.

## **RAPPORT**

## **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# SOMMAIRE

## I - PREAMBULE

## II - PRESENTATION DE L'ENQUETE.

- 2.1 – Objet de l'enquête.
  - 2.1.1 – Cadre général.
  - 2.1.2 – Présentation du projet.
  - 2.1.3 – Enjeux du projet.
- 2.2 – Environnement administratif.
- 2.3 – Désignation du commissaire enquêteur.
- 2.4 – Composition du dossier d'enquête.

## III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

- 3.1 – Publicité.
- 3.2 – Permanences.
- 3.3 – Rencontre avec le porteur du projet, le maire de la commune de Villedubert.
- 3.4 – Action d'information préalable du public et bilan de la concertation.
- 3.5 – Rencontre avec l'autorité organisatrice de l'enquête.
- 3.6 – Etude du projet.
- 3.7 – Réponse des PPA.
- 3.8 – Visite des lieux.
- 3.9 – Rencontre avec la communauté de communes Carcassonne Agglo.
- 3.10 – Clôture de l'enquête.

## IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC.

- 4.1 – Remarque générale sur la participation du public.
- 4.2 – Examen des contacts et observations du public.
  - 4.2.1 – Examen des contacts.
  - 4.2.2 – Examen des observations du public.
- 4.3 – Réponses du pétitionnaire aux observations du public.
- 4.4 – Réponses du pétitionnaire aux observations du commissaire enquêteur.

## **I – PREAMBULE.**

Enserrée entre l'Aude et le canal du Midi à l'Ouest et l'Orbiel à l'Est, à 11 km de Carcassonne et à 3 km de Trèbes, Villedubert est une commune du département de l'Aude en région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. Elle fait partie du canton de la Montagne d'Alaric dont le chef-lieu est Trèbes et de la communauté de communes de Carcassonne-Agglomération depuis sa création.

Installé historiquement sur une colline culminant à 141 mètres d'altitude, Villedubert possède un point de vue exceptionnel sur la vallée de l'Aude et la montagne de l'Alaric.

D'une superficie de 3 km<sup>2</sup>, le village compte 350 habitants en 2020, soit une augmentation de près de 5% au cours de la décennie écoulée.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Villedubert a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2007 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 26 février 2015.

Afin de promouvoir un environnement de qualité et un cadre de vie préservé tout en actant la nécessité vitale d'une croissance maîtrisée pour le village, le conseil municipal a décidé, le 18 mai 2016, la révision générale de son P.L.U.

La concertation préalable prévue par la loi a bien eu lieu selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

Le 18 novembre 2019, après avoir étudié le dossier remis, je rencontre madame Laurence CARRIERE afin de mettre en l'état le dossier d'enquête publique et se concerter sur les différentes dates de l'enquête publique. Le 22 novembre 2019, je peux récupérer le dossier d'E.P. complet pour le coter et le parapher.

## **II – PRESENTATION DE L'ENQUETE.**

### 2.1 - Objet de l'enquête.

#### 2.1.1 – Cadre général.

Cette enquête a pour objet de présenter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villedubert.

Monsieur Marc ROFES, maire de la commune de Villedubert, est le maître d'ouvrage en charge du projet de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune.

Par arrêté sans numéro en date du 21 novembre 2019, le maire de Villedubert a soumis à enquête publique ce projet (Cf. pièce n° 7).

#### 2.1.2 – Présentation du projet.

Il s'agit d'effectuer la révision générale du plan local d'urbanisme datant de 2007 afin de tenir compte de l'évolution des textes régissant l'urbanisme, de l'augmentation de la population et de la préservation de l'environnement.

### 2.1.3 – Enjeux du projet.

Cette révision générale du P.L.U. présente, pour la commune de Villedubert, plusieurs enjeux et vise ainsi :

- premièrement à intégrer les dispositions des lois "Engagement national pour l'environnement dite Grenelle II" et "ALUR" et le SCOT de Carcassonne-Agglomération,
- deuxièmement à affirmer un véritable projet territorial de développement jusqu'à l'horizon 2027,
- troisièmement à permettre un développement harmonieux et paisible du village entouré d'agglomérations importantes comme Carcassonne, Trèbes et Villemoustaussou, dans le respect de l'environnement.

### 2.2 – Environnement administratif.

Cette enquête est régie par :

- **le code de l'urbanisme** : articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 et suivants et R.153-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme,
- **le code de l'environnement** : articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants traitant des enquêtes publiques ;
- **l'arrêté du 24 avril 2012** fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

### 2.3 – Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision n° E19000170/34 en date du 20 septembre 2019, j'ai été désigné par monsieur Louis-Noël LAFAY, premier conseiller et magistrat délégué du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative au projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villedubert, présenté par le maire de ladite commune (*Cf. pièces n° 4 et 5*).

### 2.4 – Composition du dossier d'enquête.

Après étude des pièces remises et quelques précisions demandées au maître d'ouvrage le maire de Villedubert, le dossier d'enquête présenté au public aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Villedubert (du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00) comporte les documents suivants, côtés et paraphés par mes soins :

- Un registre officiel d'enquête publique comportant 12 feuillets.
- Sous-dossier n° 1 : Dossier de présentation du projet (1 feuillet) comportant 8 pièces pour un total de 226 feuillets, réparti ainsi :
  - ↪ Pièce n° 1 : Rapport de présentation (97 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 2 : Orientation d'aménagement et de programmation (2 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 3 : Règlement écrit (33 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 4 : Annexes sanitaires : eau potable, assainissement, élimination des déchets (14 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 5 : Annexes – Servitudes et contraintes (53 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 6 : Note de présentation non technique (15 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 7 : P.A.D.D. (9 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 8 : Bilan de la concertation (3 feuillets).

- Sous-dossier n° 2 : Décision au cas par cas (1 feuillet) comportant 2 pièces pour un total de 15 feuillets, réparti ainsi :
  - ↪ Pièce n° 1 : Demande d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à l'évaluation environnementale (13 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 2 : Avis de la MRAe (2 feuillets).
  
- Sous-dossier n° 3 : Pièces de saisine (1 feuillet) comportant 6 pièces pour un total de 14 feuillets, réparties ainsi :
  - ↪ Pièce n° 1 : Délibération du conseil municipal du 18.05.2016 prescrivant la révision générale du P.L.U. (1 feuillet) ;
  - ↪ Pièce n° 2 : Délibération du conseil municipal du 01.02.2017 concernant le débat sur les orientations du P.A.D.D. (3 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 3 : Demande de désignation d'un C.E. du 30.08.2019 (1 feuillet) ;
  - ↪ Pièce n° 4 : Communication décision de désignation du commissaire enquêteur du T.A. de Montpellier du 12.09.2019 (2 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 5 : Arrêté du 21.11.2019 du maire de Villedubert de mise en enquête publique (4 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 6 : Arrêté de prolongation de l'E.P. du 07.01.2020 du maire de Villedubert (3 feuillets).
  
- Sous-dossier n° 4 : Porter à connaissance et avis des P.P.A. (1 feuillet) comportant 5 pièces pour un total de 33 feuillets répartis ainsi :
  - ↪ Pièce n° 1 : Porter à connaissance du 22.10.2019 (6 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 2 : Synthèse de la préfecture et avis des PPA de l'Etat (RTE, SDIS, VNF et CDPENAF 11) (8 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 3 : Demande d'avis à 11 PPA du 23.07.2019 (11 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 4 : Mémoire en réponse aux avis des P.P.A. (5 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 5 : Avis de Carcassonne Agglo (3 feuillets).
  
- Sous-dossier n° 5 : Pièces diverses (1 feuillet) comportant 1 pièce de 7 feuillets réparties ainsi :
  - ↪ Pièce n° 1 : Rapport de visite de la station d'épuration par la cellule SATESE du service "Eau" du département de l'Aude 15.10.2019 (7 feuillets) ;
  
- Sous-dossier n° 6 : Publicité (1 feuillet) comportant 9 pièces pour un total de 11 feuillets répartie ainsi :
  - ↪ Pièce n° 1 : Avis d'enquête publique du 21.11.2019 (1 feuillet) ;
  - ↪ Pièce n° 2 : 1<sup>ère</sup> insertion de l'avis d'E.P. dans le journal "Midi Libre" du 08.12.2019 (1 feuillet) ;
  - ↪ Pièce n° 3 : 1<sup>ère</sup> insertion de l'avis d'E.P. dans le journal "L'Indépendant" du 08.12.2019 (1 feuillet) ;
  - ↪ Pièce n° 4 : 2<sup>ème</sup> insertion de l'avis d'E.P. dans le journal "Midi Libre" du 31.12.2019 (1 feuillet) ;
  - ↪ Pièce n° 5 : 2<sup>ème</sup> insertion de l'avis d'E.P. dans le journal "L'Indépendant" du 31.12.2019 (1 feuillet).
  - ↪ Pièce n° 6 : Avis d'enquête publique modifié (1 feuillet) ;
  - ↪ Pièce n° 7 : Avis de prolongation d'E.P. du 07.01.2020 (1 feuillet) ;
  - ↪ Pièce n° 8 : Insertion de l'avis de prolongation d'E.P. dans le journal "Midi Libre" du 27.01.2020 (2 feuillets) ;
  - ↪ Pièce n° 9 : Insertion de l'avis de prolongation d'E.P. dans le journal "L'Indépendant" du 27.01.2020 (2 feuillets).

### III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

#### 3.1 – Publicité.

Conformément aux textes en vigueur, les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la mairie de Villedubert dans deux journaux :

- Les 08 et 31 décembre 2019 dans "*MIDI LIBRE*" et "*L'INDEPENDANT*", soit 22 jours avant l'ouverture de l'enquête publique pour la première parution et 1 jour après pour la seconde (*Cf. pièces n° 9 à 12*).

- Ces avis sont restés en outre consultables gratuitement sur les sites du journal "*MIDI LIBRE*" et "*L'INDEPENDANT*" dans la rubrique "Annonces légales" à compter du 08 décembre 2019 jusqu'à la fin de l'enquête le 13 février 2020.

Pour faire suite à la décision de prolongation de l'E.P., l'avis en résultant a été publié par les soins de la mairie dans deux journaux, "*MIDI-LIBRE*" et "*L'INDEPENDANT*" le 27 janvier 2020 (*Cf. pièces n° 16, 18 et 19*).

Un avis d'enquête publique a bien été apposé sur la porte d'entrée de la mairie et sur le panneau d'affichage municipal sis sur le bas-côté du CD 201 à l'entrée Est du village près de l'arrêt de bus et ce, du 15 décembre 2019 au 13 février 2020 (*Cf. pièce n° 3 – clichés n° 17 à 19*).

A la suite de la prolongation de l'E.P., un avis modifié d'E.P. a été apposé en lieu et place de celui existant aux mêmes emplacements (*Cf. pièce n° 3 – clichés n° 20 à 22*).

Un certificat d'affichage du maire de Villedubert atteste de l'accomplissement de ces formalités (*Cf. pièce n° 21*).

Le dossier et l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Aude du 07 janvier 2020 au 30 janvier 2020 dans un premier temps puis jusqu'au 13 février 2020. En effet à la suite d'un dysfonctionnement technique, le dossier et l'avis d'E.P. n'ont été mis en ligne que le 7 janvier 2020 au lieu du 10 décembre 2019. Constatant que la durée d'information du public avait été de ce fait insuffisante, j'ai décidé la prolongation de l'E.P. de 14 jours afin que les délais d'information du public soient également conformes à la loi sur la partie dématérialisée (*Cf. pièces n° 13 à 17*).

Un poste informatique dédié a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans le bureau de la secrétaire de mairie.

Mentionnons que le maire, monsieur Marc ROFES, a fait état de l'ouverture de l'enquête publique lors de la cérémonie des vœux à l'adresse de ses concitoyens le 11 janvier 2020.

#### 3.2 – Permanences.

L'enquête publique dont le siège a été fixé à la mairie de Villedubert, s'est déroulée du lundi 30 décembre 2019 à 09 heures au jeudi 13 février 2020 à 18 heures inclus, soit une durée de 46 jours consécutifs.

En mairie de Villedubert, le local réservé à cet effet a permis une consultation aisée et paisible du dossier d'enquête publique complet, les jours et heures d'ouverture de la mairie.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Villedubert les jours suivants :

- le lundi 30 décembre 2019 de 09 heures à 12 heures 30',
- le samedi 18 janvier 2020 de 09 heures à 12 heures 30',
- le jeudi 30 janvier 2020 de 14 heures à 18 heures,
- le jeudi 13 février 2020 de 14 heures à 18 heures.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et relationnelles.

A l'issue de la dernière journée d'enquête publique le jeudi 13 février 2020 à 18 heures, conformément à l'arrêté d'ouverture, j'ai clôturé le registre d'enquête publique et pris possession de l'intégralité des dossiers.

### 3.3. – Rencontres avec le porteur du projet, le maire de la commune de Villedubert.

Pour faire suite à ma désignation, le 26 septembre 2019, je prends attache par téléphone avec la mairie de Villedubert où la secrétaire, madame Laurence CARRIER, me donne quelques renseignements d'ordre général sur le dossier et me fait savoir qu'une réunion avec la D.D.T.M. est prévue le 3 octobre 2019 pour finaliser le projet.

Le 9 octobre 2019, je prends de nouveau contact par téléphone avec la secrétaire de mairie qui m'avise que pour l'instant il n'y a pas de dossier, ni de porter à connaissance. Une réunion est prévue avec le bureau d'études le 30 octobre 2019. Je propose alors un modèle de composition du dossier d'enquête publique que je lui remets en mains propres le 14 octobre 2019 tout en prenant un rendez-vous avec le maire.

Le 6 novembre 2019, je rencontre le maître d'ouvrage, le maire, monsieur Marc ROFES qui me remet un dossier d'enquête publique. Notre entretien porte sur le projet de révision générale du P.L.U. et les modalités d'exécution de l'enquête publique.

Le 28 novembre 2019, je rencontre le maître d'ouvrage afin de lui remettre le dossier d'enquête publique coté et paraphé, d'arrêter les modalités d'affichage de l'avis d'E.P., de lui demander la fourniture d'un registre d'enquête publique et de s'entretenir sur les points litigieux du dossier de présentation du projet soulevés par la DDTM.

Le 21 février 2020, je remets en mains propres à monsieur Marc ROFES, maire et maître d'ouvrage, le procès-verbal de synthèse rédigé par mes soins à l'issue de la clôture de l'enquête publique en lui explicitant verbalement les points soulevés (*Cf. annexe 1 de la présente pièce n° 1*).

### 3.4 – Action d'information préalable du public et bilan de la concertation.

Une concertation préalable a été mise en place par la mairie par la mise à disposition du public d'un registre ainsi que des éléments d'étude et des documents du P.L.U. et par l'organisation d'une réunion publique ayant vu la participation d'une trentaine de personnes. Le bilan de cette concertation a été pris en compte par le conseil municipal pour arrêter le projet de révision du P.L.U. (*Cf. pièce n° 8 sous-dossier n° 1 du dossier d'E.P. et pièce n° 6*).

Le maire n'a pas connaissance d'une opposition particulière au projet de révision générale du P.L.U.

### 3.5 – Rencontre avec l'autorité organisatrice de l'enquête.

Le 8 janvier 2020, à la suite d'un appel téléphonique de l'A.O.E., monsieur Marc ROFES, maire de Villedubert, je rencontre cet édile qui nous fait part que, bien qu'il ait adressé à la préfecture le 4 décembre 2019 le dossier et l'avis d'E.P., à la suite d'un dysfonctionnement technique, ceux-ci n'ont été mis en ligne que le 7 janvier 2020, soit 8 jours après le début de l'enquête. Nous nous entretenons sur les conséquences possibles de ce retard et il approuve ma proposition de prolonger l'enquête de deux semaines pour éviter toute contestation ultérieure.

Le 10 janvier 2020, nous finalisons la mise en place de cette prolongation.

### 3.6 – Etude du projet.

La mairie de Villedubert avec son bureau d'études a travaillé sur le projet de révision générale du P.L.U. en étroite collaboration avec la DDTM de l'Aude. Tout en maintenant ses choix essentiels, elle a tenu compte des différentes remarques afin de présenter un projet recevable et cohérent.

Le dossier de présentation du projet comporte toutes les pièces prévues par le code de l'environnement. Seules quelques pièces ont été rajoutées dans le dossier d'enquête publique à ma demande.

Ce projet de révision entraîne des évolutions importantes du document d'urbanisme tant sur la forme avec notamment un affinage des O.A.P., une refonte du règlement écrit et une amélioration des documents graphiques que sur le fond avec entre autres, la réorganisation des zones de développement du village, l'amélioration de l'aménagement urbain du centre du village et le renforcement des éléments de protection du paysage.

### 3.7 – Réponses des P.P.A.

Avec son avis, la DDTM a transmis l'avis de la préfète de l'Aude, de RTE, du SDIS, de VNF et du CDPENAF 11. Ces PPA émettent tous un avis favorable avec réserves sauf RTE qui n'émet aucun avis et ne formule que des prescriptions (Cf. pièces n° 1 et 2 - sous-dossier n° 4 du dossier de l'E.P.).

La mission régionale d'autorité environnementale a décidé que le projet de révision générale du P.L.U. de Villedubert n'est pas soumis à évaluation environnementale (Cf. pièce n° 2 - sous-dossier n° 2 du dossier de l'E.P.).

Par lettre recommandée avec avis de réception, le maire de Villedubert a sollicité l'avis des P.P.A suivants : la C.C.I. de l'Aude, la C.M.A. de l'Aude, la chambre d'agriculture de l'Aude, l'INAO, la mairie de Berriac, le centre régional de la propriété forestière, le conseil régional, le conseil départemental de l'Aude, l'O.N.F et Carcassonne Agglo. Aucune de ces P.P.A. n'a répondu hormis Carcassonne Agglo qui a émis un avis favorable avec réserves (Cf. pièces n° 3 et 5 - sous-dossier n° 4 du dossier de l'E.P.).

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse aux réserves de la DDTM, du SDIS et de VNF (Cf. pièce n° 4 - sous-dossier n° 4 du dossier de l'E.P.).

### 3.8 – Visite des lieux.

Le 30 décembre 2019, à la fin de ma première permanence, en compagnie de monsieur Marc ROFES, maire de la commune et maître d'ouvrage, j'ai été amené à effectuer une visite des différents lieux de la commune concernés par la révision générale du P.L.U.

Le 17 décembre 2019 et le 18 janvier 2020, j'ai fait une nouvelle visite pour vérifier la mise en place de l'affichage.

J'ai ainsi établi une planche photographique (*Cf. pièce n° 3*).

### 3.9 – Rencontre avec la communauté de communes Carcassonne Agglo.

La commune de Villedubert ayant transféré ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, j'ai voulu rencontrer les responsables en la matière de Carcassonne Agglo afin d'éclaircir certains points apparus au cours de l'enquête et qui n'avaient pas été évoqués dans leur avis. J'ai fini par rencontrer, le 3 mars 2020, monsieur Bruno DUPASQUIER, directeur des cycles de l'eau de Carcassonne Agglo qui était accompagné de madame Pascale CECCONELLO, directrice du département "Aménagement et Mobilité", de monsieur Jean-Christophe ROUSTAN, chef du SPANC et de monsieur Simon CAZANAVE, chargé de projets PLU.

Carcassonne Agglo apporte ainsi ses réponses aux questions sur l'eau et l'assainissement que je lui avais préalablement adressées par mail le 18 février 2020 (*Cf. pièce n° 20*).

### 3.10 - Clôture de l'enquête.

Le 13 février 2020 à 18 heures, l'enquête publique étant terminée, conformément aux arrêtés du maire de Villedubert des 21 novembre 2019 et 7 janvier 2020, j'ai clôturé le registre d'enquête publique.

Le 21 février 2020, soit 8 jours après la clôture de l'enquête, j'ai remis à monsieur Marc ROFES, maire de Villedubert, porteur du projet, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et je l'ai invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours (*Cf. Annexe 1 pièce n° 1*).

## **IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

### 4.1 – Remarque générale sur la participation du public.

L'enquête publique s'est terminée le jeudi 13 février 2020 à 18 heures.

Au cours de celle-ci, 4 personnes au total se sont présentées au cours de mes permanences et ont consulté le dossier d'enquête publique. Une personne a laissé des observations sur le registre.

Au moins 2 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête publique en dehors de mes permanences mais aucune n'a laissé une observation sur le registre.

Sur le site "Démo-cratie Active", il y a eu 6 visiteurs mais aucune observation n'a été transmise par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée.

Un courrier a été adressé par voie postale au commissaire enquêteur qui n'a procédé à aucune audition de personne lors des permanences.

## 4.2 – Examen des contacts et observations du public.

### 4.2.1 – Examen des contacts.

Lors des entretiens libres avec les personnes s'étant présentées lors de mes permanences, celles-ci se sont surtout intéressées aux différents plans proposés et aux parcelles qui devenaient constructibles. Toutes étaient soucieuses d'un développement mesuré du village avec une préférence marquée pour la continuité d'un habitat individuel. Elles étaient satisfaites de la révision proposée.

L'audition de monsieur Bruno DUPASQUIER, directeur des cycles de l'eau à Carcassonne Agglo permet de recueillir les éléments suivants :

- Le déficit de stockage de 40 m<sup>3</sup> du réservoir d'eau potable de Villedubert mentionné dans le dossier d'E.P. en fait n'existe pas, il s'agissait d'une prévision datant de 2012 qui ne s'est pas concrétisée. Le réservoir a une capacité suffisante pour 500 habitants ;
- Concernant l'assainissement, il existe bien un seul poste de relevage ;
- La station d'épuration est suffisante pour la population actuelle et elle est extensible sans problème ;
- Le type de réseau d'assainissement d'une partie du vieux village est inconnu de Carcassonne Agglo qui va lancer la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement ;
- Le contrôle initial des installations en A.N.C. a été réalisé en 2008 par le SPANC qui en a avisé les mairies ; la périodicité des contrôles a été fixée à 8 ans ; le SPANC nous remet un listing anonymisé des contrôles effectués ;
- Carcassonne Agglo refuse dans les enjeux de la révision du PLU la promotion du raccordement au réseau d'A.C. car elle estime que celui-ci est soit obligatoire, soit impossible (*Cf. pièce n° 23*).

*Il est à noter que le transfert de compétences sur l'eau et l'assainissement entre la commune de Villedubert et la communauté de communes Carcassonne Agglo s'est fait en janvier 2009. Le contrôle initial des installations d'A.N.C. a donc eu lieu avant ce transfert.*

*Alors qu'il est affirmé être séparatif, il est étonnant que le type de réseau d'assainissement d'une partie du vieux village soit inconnu de Carcassonne Agglo, la commune de Villedubert ayant transmis les plans de ses réseaux lors du transfert de compétence.*

*La mairie de Villedubert semble ne pas avoir été destinataire du résultat des contrôles initiaux et n'a reçu aucun résultat des contrôles périodiques.*

*L'étude du listing des contrôles effectués laisse apparaître qu'il y aurait sur la commune de Villedubert 25 installations d'A.N.C. avec 18 contrôles datant de 2008, 1 de 2011, 2 de 2012 et 4 de 2014. Il me semble évident que l'habitat a évolué depuis 2008 et qu'un recensement exhaustif des installations d'A.N.C. s'impose.*

*Sur les 25 contrôles, 8 sont évalués comme présentant un danger pour la santé des personnes soit 32%, 5 sont évalués non conformes et 12 sont évalués comme pas de défaut. Il y a donc plus de la moitié des installations d'A.N.C (52%) qui ne sont pas conformes et il n'est fait mention d'aucune suite donnée surtout pour celles présentant un danger.*

### 4.2.2 – Examen des observations du public.

Les observations portées sur le registre d'E.P. par M et Mme DOYEN, Michel et Nathalie, habitants de Villedubert chemin des Amandiers, portent uniquement sur la façon dont la parcelle n° 0071, classée en zone AU dans le projet, va déboucher sur le chemin des Amandiers et si ce chemin va être élargi pour le rendre plus sûr.

*Les questions soulevées par ce couple seront posées au maître d'ouvrage.*

M. et Mme TRIAY, Jean-Michel et Florence, propriétaire de la parcelle n° AD 016 classée en zone AU 0 par le projet de révision du P.L.U., déposent à la mairie un courrier à destination du commissaire enquêteur. Ils sont satisfaits de la mise en zone constructible de leur parcelle pour plusieurs raisons :

- bien que classé en AOP, ce terrain n'est plus exploité depuis 1986, date à laquelle la vigne a été arrachée et il est depuis en friche,
- ils n'ont aucune intention de replanter,
- ils souhaitent valoriser leur patrimoine à terme et sont en opposition avec l'avis de la DDTM,
- ils souhaitent ainsi apporter leur aide à la municipalité pour le développement raisonné de la commune dans le respect de la protection des espaces naturels.

*Bien que partie prenante et intéressée, leur souhait n'est pas déraisonnable au regard de la topographie des lieux environnants et comblerait une "dent creuse" dans la partie Nord de la zone urbanisée de la commune.*

#### 4.3 – Réponses du pétitionnaire aux observations du public.

Le maître d'ouvrage répond aux cinq questions posées par les époux DOYEN en précisant bien qu'il n'y aura qu'une sortie piéton sur le chemin des Amandiers avec création d'un trottoir sur celui-ci et en fournissant la photo de l'étude de l'A.T.D. explicitant parfaitement le projet (*Cf. pièce n° 24, feuillet n° 1*). Il ajoute que l'emprise du chemin ne permet pas la création de part et d'autre du chemin des Amandiers d'un trottoir mais qu'une mise en place d'une réglementation routière appropriée permettra de partager la route en toute sécurité. Concernant les clôtures de la parcelle n° 0071, elles sont définies dans les dispositions réglementaires du PLU et notamment l'article 2.2.3 de la zone AU.

*Le projet d'aménagement du chemin des Amandiers et de ses alentours par la commune répond parfaitement à un souci de sécurité de la zone et devrait rassurer les époux DOYEN.*

Concernant la parcelle AD 016 des époux TRIAY, elle est classée dans le PLU actuel en zone AUB (fermé à l'urbanisation). La commune, souhaitant maîtriser son accueil de population et réaliser un urbanisme cohérent, a d'abord classé en zone AU le secteur du village où un aménageur devrait y réaliser un programme d'ici 2 ans puis a classé la parcelle AD 016 en zone AU 0 pour ne pas avoir à faire une nouvelle révision de son PLU dans 2 ans. Le M.O. affirme que la DDTM ne présente qu'un raisonnement mathématique dans son calcul de modération de la consommation d'espace sans tenir compte des spécificités locales. Toutefois une O.A.P. précise sera réalisée dans ce projet en prévision d'une ouverture prochaine.

*Villedubert n'est qu'un village de 350 habitants aspirant à ne pas dépasser les 500 âmes à l'horizon 2027. La volonté de la commune de maîtriser son accueil de population et de réaliser une urbanisation cohérente est plus que louable et répond à un souci de vouloir préserver cette identité du monde rural. En outre le classement de la parcelle AD 016 en zone AU 0 permet de supprimer une "dent creuse" répondant ainsi au souci de densification et de modération de la consommation d'espace de la DDTM.*

#### 4.4 – Réponses du pétitionnaire aux questions du commissaire enquêteur.

La commune de Villedubert a transféré ses compétences en matière d'eau et d'assainissement à Carcassonne Agglo qui a mis en place la société SUEZ comme gestionnaire par délégation de service public. Les échanges de la commune avec Carcassonne Agglo sur les problématiques rencontrées dans ces deux domaines sont rares. La commune n'est pas au courant du déficit de stockage de 40 m<sup>3</sup> du réservoir. Il s'agit peut-être d'une erreur de transcription dans le PLU comme celle du poste de relevage qui existe bel et bien. La commune a prévu dans tous les cas un emplacement réservé pour la réalisation d'un nouveau réservoir de stockage.

*Après contact avec Carcassonne Agglo, il s'avère que le déficit de stockage n'existerait pas et qu'il s'agissait seulement d'une prévision du schéma directeur d'eau potable datant de 2012. Carcassonne Agglo estime que la capacité de stockage du réservoir actuel est suffisante pour le projet de révision du PLU avec 500 habitants à l'horizon 2027.*

Concernant l'assainissement collectif, la commune prendra contact avec Carcassonne Agglo pour envisager l'extension de la station d'épuration qui serait tout-à-fait envisageable selon le dernier rapport du SATESE. Quant à l'assainissement non collectif, la commune ne reçoit aucune information du SPANC.

*Il est dommageable qu'il y ait si peu de contact de Carcassonne Agglo avec la commune, notamment au niveau de l'assainissement, surtout dans le cadre de la responsabilité du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques.*

*Le SPANC s'est engagé lors de notre contact avec Carcassonne Agglo à adresser au maire le résultat des contrôles effectués sur les installations d'A.N.C. de 2008 à 2014. Cela m'apparaît être une mesure indispensable au regard des 32 % d'installations présentant un danger pour les personnes. En outre un recensement exhaustif des installations en A.N.C. s'impose.*

Le maître d'ouvrage maintient l'ensemble des réponses qu'il a apportées aux avis des PPA et listées dans le dossier d'enquête publique (*Cf. pièce n° 4 sous-dossier 4 du dossier d'E.P.*). Les précisions et modifications actées seront transcrites dans le projet de PLU avant son approbation.

*Dont acte.*

La zone 1 AU mentionnée par la DDTM qui a dû faire une erreur de nomination, est en fait la zone AU créée par le projet. Son aménagement est déjà prévu en 2 phases.

*Dont acte. La remarque de la DDTM de devoir créer deux îlots dans cette zone pour séquencer l'urbanisation est donc sans objet.*

La commune ne souhaite pas accéder à la demande du CDPENAF de classer la parcelle agricole au cœur du village en zone AU 0 car il s'agit d'une vigne toujours exploitée et dont le propriétaire s'est engagé à en maintenir l'exploitation en limitant les intrants. C'est en outre une parcelle qui participe à la qualité environnementale et paysagère de l'entrée Est du village.

*Le choix de la commune me semble judicieux et cohérent d'autant que le maire nous a déclaré verbalement qu'en cas de cessation d'exploitation et d'arrachage de la vigne, il*

*pourrait être envisagé une solution innovante de créer une zone verte au milieu du village. Pour l'instant ce choix maintient en plus une activité agricole sur la commune.*

Lors de l'élaboration du projet de révision du PLU, la commune n'a pas reçu le porter à connaissance de l'Etat et de ce fait n'a pas connaissance d'autres S.U.P. que celle liée à RTE. Elle affirme cependant que la liste complète des servitudes existantes sur son territoire sera intégrée au dossier avant approbation.

*Dont acte. A mon avis, outre la S.U.P. RTE, il doit exister des servitudes par rapport au canal du Midi et son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, aux plans de prévention des risques d'inondation et d'incendie et peut-être par rapport à l'aviation civile au regard de l'aéroport de Carcassonne.*

A la suite de ma remarque indiquant que les O.A.P. présentées dans le dossier de révision du PLU se résument à une seule carte, le maître d'ouvrage a décidé de réaliser des notices explicatives pour ces O.A.P. afin de faciliter la lecture du projet par la population.

*Dont acte. Il s'agit là d'une bonne décision pour améliorer la participation du public dans les décisions environnementales.*

Villemoustaussou, le 11 mars 2020.

Le commissaire enquêteur



René LEMPEREUR

